

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 10 avril 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 mars 2025	25 mars 2025
23	22	23		

**Délibération n° 2025 04 02** : Dénomination d'une Impasse

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 10 avril à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe Foloppe, Maire.

**Membres présents** : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANN, Philippe CLAIR, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAU, Christèle ROBLIN, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

**Membres absents non représentés** : Néant

**Membres absents représentés** : Martine YVON (donne pouvoir à Mickaël BOUYER).

**Secrétaire de séance** : Valérie RIVÉ

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande de la SIT&A, par mail du 11 mars, au service urbanisme, d'un certificat d'adressage dans le cadre de la réalisation du lotissement de 35 terrains à bâtir – Le Hameau des Pins-

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à cette impasse et propose « Impasse des Pins »

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux divers réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies.



Le Moulin de la Plante

Impasse à nommer

Il est demandé au conseil de valider le nom attribué à l'impasse soit : Impasse des Pins et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Valide** le nom attribué à l'impasse soit : Impasse des Pins,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

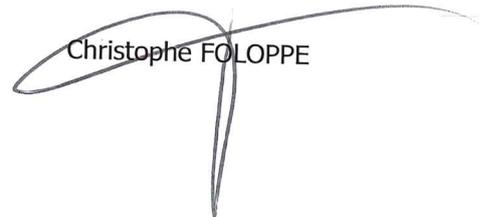
Le secrétaire de séance,



Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 10 avril 2025  
Le Maire,



Christophe FOLOPPE

**Affiché et publié le**  
**Envoyé au Contrôle de Légalité le**